
ANNEXE B

Décision du CCNR 05/06-0642 CKAC-AM concernant un épisode de *Doc Mailloux*

La plainte

La plainte suivante du 6 novembre 2005 a été envoyée au CRTC and acheminée au CCNR :

Cette plainte a été adressée également à l'ordre des psychologues.

Poste de radio CKAC, vendredi PM le 4 novembre 2005.

Monsieur Pierre Mailloux exprimait son opinion sur une publicité qui comparait une personne trisomique à trois jeunes jolies femmes. Il répondait à un auditeur qui était d'avis que cette publicité voulait simplement faire un parallèle positif entre une personne trisomique et ces jeunes femme dites « normales ». Monsieur Mailloux exprimait l'avis qu'il était insultant pour une personne normale de se faire comparer à une personne trisomique. À la suite de l'évènement qui s'est produit à l'émission *Tout le monde en parle* et compte tenu de ses opinions exprimés sur l'infériorité de certaines races sur une autre, le tout basé sur des études faites par des spécialistes, Monsieur Mailloux persiste et signe.

Je comprend que ce monsieur fait son salaire comme polémiste. Par contre, tout comme plusieurs de ces congénères, ces gens finissent par ne plus bien savoir où se situe la ligne à ne pas franchir. Il profite d'une tribune hautement privilégiée pour donner leurs points de vue, assaisonnés au goût du jour. Je suis d'avis que, ce que monsieur Mailloux a exprimé lors de cette émission, frise le propos haineux vis à vis les personnes trisomiques. Il n'est pas digne de la responsabilité sociale qui lui incombe en travaillant derrière un micro dans une station de radio ou de télévision. TQS a compris, j'espère que CKAC comprendra aussi. Une copie de cette plainte étant acheminée aux principaux intéressés, je vous remercie de vous pencher sur cette plainte.

La réponse du radiodiffuseur

CKAC a répondu au plaignant le 27 novembre :

Monsieur,

Le CCNR nous a demandé de répondre à votre courrier électronique qui nous a été transmis le 16 novembre dernier. Dans votre lettre vous exprimez vos préoccupations quant à certains propos tenus au cours de l'émission du Docteur Pierre Mailloux sur les ondes de CKAC le 4 novembre 2005.

Comme vous le savez, CKAC-AM diffuse des émissions de services, de commentaires et de discussions sur des questions diverses dont certaines peuvent être plus délicates.

CKAC diffuse donc une programmation offrant un large éventail de style et de contenu, selon un dosage que nous tentons d'adapter au public cible que nous desservons depuis de nombreuses années.

Vous faites référence, dans votre lettre, au contenu d'une émission qui, par le biais d'une tribune téléphonique, a pour but de répondre aux questions des auditeurs et auditrices, réponses et commentaires fournis par un médecin-psychiatre.

Vous soulevez une préoccupation concernant un contenu que vous jugez inapproprié et de mauvais goût. Nous comprenons que certains commentaires ou certains sujets peuvent ne pas rencontrer les goûts de tous. Le goût est un élément extrêmement subjectif selon le point de vue des individus. Le *Code de déontologie* (« Le code ») de l'Association canadienne des radiodiffuseurs administré par le Conseil canadien des normes de la radiotélévision (« CCNR ») soutient que la « responsabilité du radiodiffuseur ne s'étend pas aux questions liées au bon goût. »⁽¹⁾ Le CCNR applique les normes sociales actuelles dans son interprétation du Code. Le Conseil a reconnu qu'une émission « peut ne pas être "la tasse de thé" de tout le monde et il assume que quelques personnes pourraient être offensées [...] Ce n'est pas, cependant, le critère selon lequel l'émission doit être jugée. »⁽²⁾

Dans une décision subséquente, le CCNR a aussi clarifié « qu'il n'y a aucun doute que notre société demande que certains soient traités par les médias. »⁽³⁾ Il serait cependant déraisonnable et illusoire de s'attendre à ce que le contenu diffusé sur les ondes fasse l'unanimité. Mais selon le CCNR, « Ce qui peut constituer la limite de l'acceptable doit être analysé dans le contexte, et ce dans chaque cas ». ⁽⁴⁾

Dans le cas de l'émission du Docteur Mailloux, le spectre très large des sujets abordés tout comme les techniques d'évocation de ce professionnel de la santé, peuvent parfois faire l'objet d'interprétations diverses et déplaire à certains auditeurs. Nous avons néanmoins la conviction, que les propos du Docteur Mailloux, tenus sur les ondes de CKAC, ne recèlent pas d'hostilité, ou de discrimination, et ne peuvent pas être considérés comme des propos haineux ou constituant une incitation à la haine.

Nous avons cependant analysé à l'interne vos préoccupations et nous tenons régulièrement des discussions avec notre personnel en ondes au sujet des contenus diffusés et nous continuerons à exercer la plus grande vigilance concernant ces sujets. Nous regrettons profondément que vous ayez été offensé par cette émission. Soyez assuré que nous prenons sérieusement nos responsabilités comme radiodiffuseur. À CKAC-AM, nous travaillons pour assurer que toute notre programmation respecte la *Loi sur la Radiodiffusion*, les *Règlements de la Radio* et le Code et les standards exigés de nous comme un membre du CCNR.

Nous espérons que la présente répond aux préoccupations soulevées dans votre lettre quant à notre programmation. À CKAC, nous reconnaissons l'importance et apprécions les commentaires de nos auditeur(trice)s. Nous vous remercions d'avoir pris le temps de partager avec nous vos préoccupations.

1 *CFJP-TV (TQS) re "Quand l'amour est gai"* (CCNR Décision 94/95-0204, 6 décembre 1995)

2 Clause 7 – ACR Code d'éthique administré par le CCNR

3 *CHCH-TV re the Ricki Lake Show* (CCNR Décision 95/06-0105, 30 avril 1996)

4 *CKTF-FM re Voix d'Accès* (CCNR Décision 93/94-0213, 6 décembre 1995)

Correspondance additionnelle

Le 1 décembre, le plaignant a remis sa Demande de décision et a fait parvenir copie d'une

lettre qu'il avait envoyée au radiodiffuseur :

Merci de l'attention portée à cette demande de décision.

Le 30 novembre 2005,

Monsieur,

À la lecture de la définition de goût, je vous donne raison. Voyons la définition de « goût » (Re : « Le dictionnaire multifonction TV5.org ») : [sens figuré] Faculté de discerner la beauté et les défauts dans les productions de l'esprit, dans les oeuvres d'art. Inclination, préférence pour une personne, pour une chose.

Ainsi, je dois comprendre que la préférence de M. Mailloux pour trois jeunes filles normales par rapport à une jeune fille trisomique est son droit et que vous acceptez qu'il le dise à votre station de radio. Je n'ai pas trop de misère avec ça. Je trouve cela « bon marché » de la part d'un psy et d'un directeur des RH, mais que ne ferions nous pas au nom de la liberté d'expression.

Par contre, je crois qu'il y a méprise. Il n'est pas question de bon ou de mauvais goût dans ce dossier.

Voyez-vous, ma plainte fait plutôt référence à la diatribe de monsieur Mailloux, où il mentionne qu'il est insultant pour une personne normale de se faire comparer à une personne trisomique. Ce n'est plus une question de goût, mais bien une affirmation d'intolérance et de méchanceté vis-à-vis un groupe de personnes handicapées, par personne interposée, et qui n'a même pas la capacité de se défendre, par surcroît. La notoriété de son auteur et l'influence néfaste de tels propos sur le jugement de ses auditeurs, vis-à-vis ce groupe de personnes me font réagir avec fermeté.

Sachez cependant que je ne suis ni offensé, ni scandalisé des propos de M. Mailloux. Non, je suis plutôt apeuré. Car je ne crois pas que ce professionnel de la santé soit pleinement conscient de la portée de ses paroles. Vous précisez que son discours n'était pas hostile aux personnes trisomiques. Je ne suis pas de cet avis. Il m'apparaît plutôt que monsieur Mailloux est un psychiatre qui sait user de polémique de main de maître. Il travaille derrière un micro auprès d'un public qui s'abreuve de ses enseignements, tel un gourou du troisième millénaire, à la recherche de déclarations percutantes et incendiaires. C'est d'autant plus apeurant. Désolé, mais être témoin d'une telle situation sans la dénoncer, je ne peux pas.

Permettez que je vous raconte un évènement. Dans le film *La liste de Schindler*, du cinéaste Steven Spielberg, un passage nous montre un vieux monsieur manchot qui travaille avec d'autres prisonniers. Deux soldats s'approchent de lui et l'amènent à l'écart. Ils l'abattent froidement. Que faut-il comprendre? Il se fait tuer parce qu'il est vieux? Parce qu'il est manchot? Je sais, c'est bien triste direz-vous, mais toutes les guerres ne nous apportent-elles pas de ces histoires d'horreurs? C'est vrai, mais je pense que si nous travaillons, hommes et femmes, à aplanir les préjugés vis-à-vis ces personnes différentes de la majorité, nous gagnerons des points sur les actions discriminatoires et disons-le, quelques fois, criminelles posées à l'encontre des personnes handicapées. Je vous raconte cet évènement parce que je me suis reconnu dans le personnage du vieil homme. Je me refuse de penser que cela puisse se répéter. Et je m'objecterai de toutes mes forces à toutes actions qui puissent permettre de promouvoir quelque discrimination auprès des personnes handicapées.

Je côtoie des centaines de gens, dont beaucoup de parents, qui s'impliquent, année après année, pour l'obtention de meilleurs services pour le bénéfice des enfants handicapés. Ils luttent pour revendiquer le respect de leurs droits et sensibiliser les différents organismes concernés afin de faciliter leur intégration dans la société. Il est d'autant plus désolant de se heurter à l'étroitesse d'esprit de certaines personnes, que l'on constate que cela provient de personnes renommées.

Cela m'inquiète vivement qu'un professionnel de la santé puisse tenir un langage pour le moins tendancieux vis-à-vis les personnes trisomiques. Ne devrait-on pas s'attendre à une réaction de compassion, sinon d'empathie de la part de cet homme envers ces personnes. À défaut d'aider, on espérerait à tout le moins, qu'il se serve de son jugement et qu'il taise ses déclarations discriminatoires publiquement. Je suis assez âgé pour constater que notre société a tendance à épurer de plus en plus ses membres. L'avortement est pratiqué, il est vrai sans discrimination, la plupart du temps comme mesure contraceptive. Mais n'est-il pas exact que l'avortement préventif s'occupe également de mieux contrôler la qualité physique et intellectuelle de l'espèce humaine? N'est-il pas vrai que notre société s'interroge de plus en plus à propos de la pratique de l'euthanasie auprès de certaines catégories de gens?

Mais ne mêlons pas les choses. Cela est un tout autre problème qui ne sert qu'à expliquer, pourquoi je réitère ma plainte auprès du CCNR. Monsieur Mailloux est une personne trop influente et ce qu'il dit à ses auditeurs peut avoir une incidence négative trop importante, dont il ne semble pas soupçonner la gravité.

Finalement, je crois que vous avez tort de considérer ma démarche auprès du Conseil canadien des normes de la radiotélévision comme étant des commentaires d'auditeur. Je considère votre réponse d'un paternalisme outrageant. Et, votre lettre dénote une incompréhension totale de ce dossier; et entre vous et moi (et le CCNR), vous ne regrettez rien du tout.

Comme vous le citez, « Ce qui peut constituer la limite de l'acceptable doit être analysé dans le contexte, et ce dans chaque cas ». Et bien voilà, je demande aux autorités concernées d'analyser ce cas, et de rendre la décision qu'elle jugera la plus juste.

Souhaitant que vous compreniez bien les raisons qui motivent ma démarche, et dans l'attente que les correctifs nécessaires soient apportés pour que ne soient plus tolérés de tel propos sur vos ondes, veuillez agréer, monsieur, mes salutations distinguées.

P.S. : Je pense que si monsieur Mailloux acceptait de faire des excuses lors de son émission et s'il reconnaissait qu'il est allé trop loin, cela pourra avoir comme conséquence, de rectifier la situation, et contribuera à amoindrir, quelque peu, les préjugés et les actions discriminatoires à l'endroit des personnes handicapées.